

Le bénévolat





Le bénévolat

Le bénévolat, ouvert à toutes et tous, consiste à s'engager au sein d'une structure afin d'apporter sa contribution à la réalisation des objectifs de celle-ci.

Les bénévoles peuvent remplir des missions diverses et occupent une place spécifique dans la société civile, complémentaire et non concurrentielle au travail rémunéré.

Le bénévolat est un choix volontaire prenant appui sur des motivations et des options personnelles : être utile à la société, défendre une cause, occuper son temps libre, acquérir de l'expérience...

> Le bénévolat, c'est quoi ?	p3
> Etre bénévole, pourquoi ?	p4
> « Droits et devoirs » du bénévole	p5
> Où et quand s'engager comme bénévole	p6
> Valoriser son expérience	p7
> Utile.....	p8

Le bénévolat, c'est quoi ?

Aucune définition du bénévolat, légale ou conventionnelle, n'existe en droit français. Le bénévolat est une **activité libre**, qui n'est encadrée par aucun statut. Mais il existe une définition communément admise : « *est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial* » (avis du Conseil économique, social et environnemental du 24 février 1993).

On distingue le **bénévolat informel**, appelé aussi bénévolat direct ou bénévolat de proximité (aide aux voisins, soutien familial, coup de main...), du **bénévolat formel** qui s'exerce dans le cadre d'un organisme. Les actions de bénévolat formel s'exercent en grande majorité dans le **cadre associatif** mais peuvent également se dérouler au sein d'un syndicat ou d'une structure publique (une école par exemple).

Dans tous les cas, le bénévolat se caractérise d'une part par l'absence de **statut**, contrairement au salariat, et d'autre part par l'absence de tout lien de **subordination juridique** et de toute rémunération sous quelque forme que ce soit, ni espèces, ni avantages en nature.

Le bénévolat se définit donc de fait comme une action non salariée et non soumise au droit du travail.

En revanche, le bénévole peut être **remboursé** des frais induits par son activité (déplacements, hébergement). Si l'association ne le rembourse pas, ces frais sont alors considérés comme un don et ouvrent droit à une réduction d'impôts. Si le bénévole utilise son propre moyen de transport, il peut aussi obtenir une réduction fiscale.

Les bénévoles ayant une activité régulière peuvent également bénéficier de chèques-repas du bénévole d'un montant maximal de 6,20 euros, entièrement pris en charge par l'association.

Un mineur qui s'engage comme bénévole dans une association est supposé avoir reçu l'accord verbal de ses parents ou tuteurs, une autorisation écrite de ceux-ci permet de formaliser son engagement.



Etre bénévole, pourquoi ?

Les **motivations** peuvent être multiples : volonté de donner du sens à sa vie, d'apporter ses compétences professionnelles à une cause, d'appartenir à une équipe...

Les bénévoles, quel que soit le domaine d'activité dans lequel ils s'impliquent déclarent que le **principal moteur** de leur engagement est le fait de se sentir utile et de faire quelque chose pour autrui.

Par ailleurs, il ne faut pas ignorer que le bénévolat peut se révéler être un **véritable atout** dans le cadre d'une recherche d'emploi, car en plus d'être signe d'engagement et d'intérêt pour le secteur associatif, les expériences acquises sont souvent très formatrices car elles mettent en jeu de véritables responsabilités.



Les jeunes s'engagent davantage, en 2016 ils étaient 34 % de plus qu'en 2010 à montrer leur solidarité et leur générosité en s'impliquant dans des missions au sein du secteur associatif.

Paroles de bénévoles :

« *Je rends service, c'est une façon naturelle d'aider les autres* »

« *Je voulais briser l'isolement et maintenant il n'y a pas une semaine où je ne fais rien* »

« *J'essaie d'agir sur ce que je veux changer* »

« *C'est avant tout un plaisir, qui vient combler un besoin qu'on ressent à l'intérieur de soi* »

« *On peut toucher à différents aspects que normalement, on n'aborde pas, dans sa vie personnelle ou professionnelle* »

« *J'ai l'impression d'aller à l'école de la vie et je ne suis pas pressée d'arrêter* »

« *J'avais besoin de m'occuper, d'apporter mon savoir-faire et mon aide* »

En savoir plus :
anatomie-benevole.com

« Droits et devoirs » du bénévole

Le bénévole est soumis à un **contrat moral** qui, d'une part implique le respect du règlement intérieur et des règles de fonctionnement de la structure auprès de laquelle il s'est engagé, d'autre part induit une disponibilité permettant de contribuer à la réalisation des objectifs de l'association.

Comme le bénévole n'est soumis à aucune subordination juridique, il ne peut recevoir d'ordre impératif ou d'instruction, et ne peut être sanctionné par l'association, comme pourrait l'être un salarié. Il est en revanche tenu de respecter les statuts de l'association, ainsi que les règles et consignes de sécurité dans son domaine d'activité.

Sa participation est volontaire : il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure ni dédommagement.

France Bénévolat a mis au point deux documents type qui peuvent servir de base à la clarification des **règles du jeu** entre bénévoles et associations et permettre ainsi le développement de **bonnes pratiques** : la **Charte du bénévolat** et la **Convention d'engagement réciproque**.

Plus d'infos sur :

francebenevolat.org

Il appartient aux associations d'**assurer** leurs bénévoles et de les indemniser s'ils subissent des dommages corporels. Inversement, en cas de dommages causés par un bénévole, puisqu'il agit sous l'autorité directe

de l'association, la responsabilité de l'association peut être engagée, sauf si le dommage a été causé par une faute personnelle du bénévole, dans ce cas, la responsabilité pénale du bénévole peut être engagée.

En dehors de ces assurances prises par l'association pour couvrir les risques en matière de **responsabilité civile**, la protection sociale commune (assurances maladie-maternité, invalidité-décès, accidents du travail, vieillesse) est réservée aux salariés. Toutefois, Les associations peuvent souscrire, au profit de leurs bénévoles, une assurance volontaire couvrant les risques « *accidents du travail et maladies professionnelles* ». Dans ce cas, la cotisation est prise en charge par l'organisme. Les bénévoles peuvent également, de leur propre initiative, souscrire une assurance volontaire « *accidents du travail* ».

Un demandeur d'emploi indemnisé peut exercer une activité bénévole sans perdre le bénéfice de ses allocations à condition toutefois de rechercher activement un emploi. En outre l'association auprès de laquelle il est bénévole ne doit pas être son ancien employeur et sa collaboration ne doit pas avoir pour effet d'éviter l'embauche d'un salarié.

Où et quand s'engager comme bénévole ?

Avant de se lancer dans une activité de bénévolat, il faut réfléchir au **sens** que l'on veut donner à son engagement et au **temps** dont on dispose. Dans tous les cas, il est important de réfléchir à son projet, de comprendre ses attentes personnelles par rapport à la mission et surtout de vérifier que l'association les aura bien comprises.

Première question à se poser : dans **quel domaine** s'investir ?

Le secteur associatif couvre aujourd'hui presque tous les domaines et fait de plus en plus appel aux bénévoles.

Le bénévolat prend donc des formes très variées et les actions sont diverses : accompagnement social, campagnes de sensibilisation, distribution de repas, encadrement d'activités culturelles, de loisirs et de vacances, opérations d'information et de communication, organisation d'événements, collecte de ressources pour financer des actions ...

Il arrive également que les associations fassent appel à des bénévoles pour leurs compétences professionnelles : aide d'un spécialiste en communication pour la refonte d'une plaquette, d'un informaticien pour un site web, d'un juriste pour une question de droit... dans ce cas, on parle de bénévolat de compétences.

Les secteurs social et caritatif regroupent à eux seuls 27 % des bénévoles, légèrement devant les loisirs et le sport ; cela s'explique par le fait que ces quatre secteurs d'activité sont riches d'une grande variété d'actions et qu'ils représentent un grand nombre d'associations.

Ensuite, il convient de déterminer le **temps** que l'on souhaite dédier à son engagement. Souhaite-t-on répondre à une demande ponctuelle quelques heures par mois, remplir plusieurs missions par an, ou se consacrer complètement à un projet sur une période déterminée ?

Le bénévole consacre à son action de bénévolat le temps qu'il décide librement et ne peut se voir imposer d'horaires. La durée de temps personnel qu'offre le bénévole peut donc varier, selon son envie et son implication.

Après plusieurs années de baisse, le bénévolat régulier a progressé entre 2013 et 2016, notamment sous l'influence de ceux qui donnent quelques heures chaque semaine.

Pour s'engager on peut **solliciter une association** au plus près de chez soi, de nombreuses villes proposent un répertoire des associations de leur territoire accessible en ligne sur leur site.

On peut également consulter des **sites spécialisés** qui permettent de prendre connaissance d'**offres de missions** proposées par les associations :

francebenevolat.org

tousbenevoles.org

jeuneetbenevole.org



Valoriser son expérience

Face au nombre croissant de bénévoles et à l'évolution des parcours de vie et des chemins professionnels, la reconnaissance des missions de bénévolat sur le plan professionnel, notamment pour les étudiants ou les chercheurs d'emploi, est devenue peu à peu une priorité. Dans cette optique *France Bénévolat* a mis en place le **Passeport Bénévole**.

Ce livret permet une véritable reconnaissance du parcours bénévole en apportant une valorisation

des expériences bénévoles acquises au sein du milieu associatif. Grâce à lui, le bénévole peut préciser son profil et y décrire les missions effectuées en détail en les faisant attester par les associations bénéficiaires, et mettre en avant l'ensemble des compétences mobilisées dans le cadre de son parcours.

Plus d'infos :

passeport-benevole.org

Par ailleurs la VAE – **validation des acquis de l'expérience** – permet de valoriser l'engagement bénévole et de faire reconnaître l'expérience en vue d'obtenir un diplôme. Cette démarche concerne tous les bénévoles justifiant d'une expérience d'au moins 3 ans dans une activité ayant un rapport direct avec le titre ou le diplôme visé. Pour connaître les démarches à entreprendre et les aides existantes pour préparer le dossier, il faut s'adresser à un Point Relais Conseil.

Plus d'infos :

efigip.org (parcours et publics – VAE)

Derrière l'aspect altruiste de la démarche, le bénévolat est aussi une expérience qui peut apporter des compétences utiles dans la vie professionnelle. Pour les recruteurs, l'investissement en tant que bénévole est généralement bien perçu dans un CV.

Utile

Association France Bénévolat

Association qui œuvre pour le développement du bénévolat associatif et pour la mise en contact des bénévoles potentiels et des associations susceptibles de les accueillir.

Plus d'infos :

francebenevolat.org

France Bénévolat Besançon / Doubs

5 avenue de Bourgogne

25000 Besançon

03 81 51 80 44

besancon.doubs@francebenevolat.org

besancon.francebenevolat.org

France Bénévolat Jura

27 rue de la Sous-Préfecture

39100 Dole

03 63 36 20 11

francebenevolat-jura@orange.fr

France Bénévolat Belfort

26 avenue du Château d'Eau

90000 Belfort

03 84 29 93 02

francebenevolat90@net-c.com

Appui du ministère chargé de la Vie associative

Les **Délégués départementaux à la vie associative** sont chargés au nom de l'État de faciliter la vie associative. Les **Centres de ressources et d'information des bénévoles** ont pour mission de venir en appui aux bénévoles et aux associations, de les accompagner dans toutes les démarches administratives, comptables et juridiques. Ils sont particulièrement destinés aux petites et moyennes associations.

Plus d'infos et coordonnées :

associations.gouv.fr/367



Sources :

> France Bénévolat

> Actuel CID

Crij de Franche-Comté

27 rue de la République

25000 BESANÇON

03 81 21 16 16

jeunes-fc.com